



mis en ligne 11.12.2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2023-324

Domaine : urbanisme - actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols
Objet : demande d'autorisation de voirie – Pose de panneau photovoltaïques rue E. COMBES,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et suivant du CGCT ;
Vu le Code de la voirie routière et en particulier ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants,
Vu la demande présentée par la société aides maison confort pour effectuer la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit 18, rue Emile COMBES,
Vu la DP n° 011 116 23 00091 du 14 septembre 2023,
Vu l'état des lieux,

CONSIDERANT que ces travaux effectués à l'aide d'une nacelle nécessitent une modification des règles de stationnement et de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

Le pétitionnaire est autorisé à installer un camion nacelle rue Emile COMBES à Cuxac d'Aude pour exécuter les travaux sus mentionnés, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions de conditions du règlement de voirie. Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée de celui-ci. La circulation sera interrompue temporairement selon les besoins du chantier.

ARTICLE 2 : Délai d'exécution

La présente autorisation est valable le lundi 08 janvier 2023 de 08h00 à 18h00. Elle sera périmée de plein droit si elle n'a pas été utilisée avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 3 : Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Exécution

Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Vinassan, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 07 décembre 2023

Le Maire

Grégory DELFOUR

